



2024-11-27

**Province de Québec**  
**Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de novembre, tenue ce **27<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Matthew MacDonald-Charbonneau	Saint-Sixte

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 9 octobre 2024 et de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 octobre 2024 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 8.1** Prévisions budgétaires 2025 – Catégorie I « Dépenses générales » - Adoption (décision)
  - 8.2** Prévisions budgétaires 2025 – Catégorie II « Ventes pour taxes » - Adoption (décision)
  - 8.3** Prévisions budgétaires 2025 – Catégorie III « Téléphonie IP » - Adoption (décision)
  - 8.4** Prévisions budgétaires 2025 – Catégorie IV « Réseau collectif de fibre optique » - Adoption (décision)
  - 8.5** Avis de motion prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale 2025 de la MRC (décision)
  - 8.6** Suivi – Gestes et actions à poser en regard aux décisions prises à l'intérieur du budget 2025 de la MRC de Papineau (décision)
    - 8.6.1** Plan d'investissement 2025 concernant l'aménagement et le développement du territoire de la MRC de Papineau (décision)
  - 8.7** Mandat au Comité administratif pour la réalisation d'interventions administratives et financières dans le cadre des prévisions budgétaires 2025 (décision)
  - 8.8** Mise à jour de la Politique de communication de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 8.9** Dépôt du rapport trimestriel au 30 septembre 2024 (décision)
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
  - 9.1** Conseil des maires du 9 et du 16 octobre 2024 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)
  - 9.2** Comité administratif du 6 et du 13 novembre 2024 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
- 10. Service de développement économique**
  - 10.1 Rapport des activités de la MRC**
  - 10.2 Plan de développement et de diversification économique**
    - 10.2.1** Entente sectorielle relative à la concertation régionale – Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) – Fonds région et ruralité (FRR) – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.2.2** Entente de développement culturel (EDC) 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Approbation du plan d'action et des prévisions budgétaires (décision)
    - 10.2.3** Entente de partenariat en patrimoine 2025-2027 (PEP) avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) –



Approbation du plan d'action et des prévisions budgétaires (décision)

10.2.4 Demande de révision de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier 443263 – Appui à un projet de relève agricole (décision)

**10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**

**11. Évaluation foncière**

11.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 8 mai 2024 (information)

**12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**

**12.1 Aménagement du territoire**

12.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 2 octobre 2024 (information)

12.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 3 septembre 2024 (information)

12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 173-2024 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Municipalité de Lac-des-Plages (décision)

12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 2024-18 modifiant le règlement numéro 2023-11 édictant le règlement relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité de Fassett (décision)

12.1.5 Demande en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Recommandation dans le dossier 445844 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (décision)

12.1.6 Adoption du règlement abrogeant et remplaçant les règlements numéros 029-97 et 047-2000 portant sur le Comité consultatif agricole de la MRC de Papineau (décision)

12.1.7 Résolution numéro 2024-11-21057 – Dérogation mineure dans une zone de contraintes à l'occupation du sol – Lot 5 258 360 du cadastre du Québec correspondant au 1359, chemin du Lac-Doré Nord – Municipalité de Duhamel (décision)

**12.2 Ressources naturelles**

**12.3 Environnement**

**12.3.1 Environnement**

12.3.1.1 Adoption des arbres décisionnels pour la priorisation des milieux hydriques (lacs et cours d'eau) du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) (décision)

**12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles**

**12.3.3 Cours d'eau municipaux**

**12.4 Technologie de l'information et des communications**

**12.5 Transport**

**13. Sécurité publique**

**13.1 Sécurité publique**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

13.1.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec (décision)

**13.2 Sécurité incendie**

**13.3 Cour municipale**

**14. Rapport des comités et des représentants**

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)

14.3 Nomination d'un représentant de la MRC à siéger à titre de remplaçant au Conseil d'administration du Centre d'action culturelle (décision)

**15. Demandes d'appui**

15.1 Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau - Demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau (décision)

15.2 Analyse par le gouvernement du Québec du projet de création de l'aire protégée du Lac Commandant - Appui à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge (décision)

15.3 Analyse par le gouvernement du Québec du projet de création d'aires protégées à Harrington - Appui à la Municipalité du Canton de Harrington (décision)

15.4 Analyse par le gouvernement du Québec du projet d'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki – Appui à la Municipalité de Montpellier (décision)

15.5 Analyse par le gouvernement du Québec du projet de création de l'aire protégée Écho-Clark – Appui à l'organisme Capital nature (décision)

15.6 Analyse par le gouvernement du Québec du projet de protection des bassins versants des lacs Simon et Gagnon en territoire public – Appui à l'organisme Biodiversi-terre (décision)

15.7 Analyse par le gouvernement du Québec du projet de protection de la rivière de la Petite nation – Appui à l'organisme Biodiversi-terre (décision)

15.8 Analyse par le gouvernement du Québec du projet de création des aires protégées « Chevreuil blanc » et « Club des douze » – Appui à l'Association des pourvoiries de l'Outaouais (décision)

15.9 Analyse par le gouvernement du Québec du projet d'aire protégée Marie-Lefranc-Petite-nation – Appui à la coalition Marie-Lefranc-Petite-nation (décision)

15.10 Analyse par le gouvernement du Québec du projet d'aire protégée du sentier national du Québec – Appui à Rando Québec (décision)

15.11 Analyse par le gouvernement du Québec du projet de création de l'aire protégée la Caverne noire – Appui à la Société québécoise de spéléologie (décision)

15.12 Appui à la Municipalité de Ripon - Demande d'intervention urgente concernant l'entreprise Montreal Polymer (décision)

**16. Calendrier des rencontres**

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de novembre à décembre 2024 (information)

16.2 Séances du Conseil des maires (CM) et du Comité administratif (CA) 2025 – Adoption du calendrier des séances conformément aux articles 144 et 148 du Code municipal du Québec (décision)

**17. Correspondance**

**18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**



**19. Délégation de compétence**

**20. Questions des membres et propos du Préfet**

**20.1** Invitation au 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Plaisance (information)

**20.2** 60<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Lac-Simon (information)

**21. Questions du public**

**22. Levée de la séance (décision)**

**2. MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il félicite la Municipalité de Ripon pour l'obtention de trois (3) fleurons à sa première année de participation, lesquels sont décernés par la Corporation des Fleurons du Québec. Il rappelle également la tenue du premier forum concernant la révision du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA), lequel aura lieu le 28 novembre à Val-des-Bois.

Monsieur le Préfet informe les membres de la tenue du gala des Culturiades prévu le 28 novembre en soirée au Château Montebello. Il invite les membres à participer à un 5 à 7 organisé par la Conférence des préfets de l'Outaouais le 17 décembre prochain. De plus, il invite les maires à aller voter pour leur arbre préféré exposé au Fairmont Le Château Montebello dans le cadre de la campagne « Arbre de l'espoir ».

Finalement, il informe les membres présents que la MRC invitera la docteure Sylvie Charbonneau lors de la séance du Conseil des maires prévue le 18 décembre prochain afin de souligner sa 40<sup>e</sup> année de service en tant que médecin praticienne.

**4. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2024-11-193**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2024-11-194**

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

6. **DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 9 OCTOBRE 2024 ET DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 16 OCTOBRE 2024**

2024-11-195

ATTENDU les procès-verbaux de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 9 octobre 2024 et de la séance régulière tenue le 16 octobre 2024, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 9 octobre 2024 et de la séance régulière tenue le 16 octobre 2024 soient et sont adoptés tel que présentés dans le cadre de la présente séance et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

8. **PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

8.1 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 – CATÉGORIE I « DÉPENSES GÉNÉRALES »**

2024-11-196

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2025 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le caractère général de cette catégorie et les obligations de l'ensemble des municipalités locales du territoire qui en découlent ;

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie I, représentant les dépenses générales, pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Papineau qui s'établit comme suit :

<b>REVENUS</b>	
Affectation	
Répartitions aux municipalités membres	2 290 521 \$
Autres recettes de sources locales	342 400 \$
Autres services rendus	23 300 \$
Autres revenus	73 007 \$



Transferts	5 417 737 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>8 146 965 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>	
Administration générale	1 758 381 \$
Sécurité publique	799 489 \$
Transport	678 337 \$
Hygiène du milieu (environnement)	304 397 \$
Aménagement / Urbanisme	722 806 \$
Développement	3 033 934 \$
Géomatique et informatique	292 070 \$
Loisirs et culture	648 033 \$
Frais de financement	135 220 \$
Investissement	-210 202 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>8 162 465 \$</b>

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean  
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie I (dépenses générales) de la MRC de Papineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

QUE :

Le déficit budgétaire de la catégorie I « Dépenses générales » soit comblé par l'excédent budgétaire de la catégorie II « Ventes pour taxes » ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

## **8.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 – CATÉGORIE II « VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES »**

**2024-11-197**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2025 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que 24 des 25 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote (la Ville de Thurso n'étant pas assujettie aux compétences des ventes pour taxes);

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie II représentant la fonction « Vente pour défaut de paiement de taxes » (titre XXV du *Code municipal du Québec*) qui s'établit comme suit :



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

REVENUS	
Répartition aux municipalités membres (quote-part)	15 500 \$
<b>Total des revenus</b>	

  

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
<b>Total des dépenses<sup>1</sup></b>	<b>15 500 \$</b>

  

<b>Excédent budgétaire</b>	<b>0 \$</b>
----------------------------	-------------

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
appuyé par M. le conseiller Paul-André David  
et résolu unanimement

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie II (Vente pour défaut de paiement de taxes, titre XXV du *Code municipal du Québec*) de la MRC de Papineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

QUE :

L'excédent budgétaire de la catégorie II « Ventes pour défaut de paiement de taxes » soit affecté pour combler le déficit budgétaire de la catégorie I « Dépenses générales » ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

### 8.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 – CATÉGORIE III « TÉLÉPHONIE IP »

2024-11-198

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2025 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU l'Entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP conclue conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* le 16 mai 2012 ;

ATTENDU que 20 des 25 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote (excluant les municipalités de Fassett, du Canton de Lochaber, du Canton de Lochaber Partie-Ouest, de Notre-Dame-de-la-Salette et de Saint-Sixte);

<sup>1</sup> Les dépenses associées à cette catégorie font référence à l'administration générale, laquelle assure la gestion de cette compétence.



ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie III représentant la fonction « Services de téléphonie IP » en lien avec l'entente précitée qui s'établit comme suit :

<b>REVENUS</b>	
Municipalités locales et partenaires	79 433.33 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>79 433.33 \$</b>

<b>DÉPENSES ET AFFECTATIONS</b>	
Frais et maintien de ligne, contrat d'entretien	79 433.33 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>79 433.33 \$</b>

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet  
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie III concernant l'Entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

#### **8.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 – CATÉGORIE IV « RÉSEAU COLLECTIF DE FIBRE OPTIQUE » - ADOPTION**

**2024-11-199**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2025 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-056, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021, concernant la déclaration de compétence de la MRC relative à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante ;

ATTENDU la résolution numéro 21-14-06-127, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest tenue le 14 juin 2021, exprimant son droit de retrait relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau communautaire de télécommunication en référence à la résolution numéro 2021-03-056 de la MRC de Papineau;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU le décret numéro 1567-2021 adopté le 15 décembre 2021 autorisant le transfert de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au sein de la MRC de Papineau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette fait partie de la Convention des partenaires du réseau collectif de fibre optique au même titre que la MRC de Papineau;
- ATTENDU que 24 des 25 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote (la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest n'étant pas assujettie à cette compétence à l'exception des engagements pris avant son retrait conformément à la résolution numéro 2021-03-056 et la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette participe aux dépenses encourues durant l'année conformément au décret et à la convention des partenaires);
- ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie IV représentant la fonction « Réseau collectif de fibre optique » (titre XXV du *Code municipal du Québec*) qui s'établit comme suit :

<b>REVENUS</b>	
Quote-part générale	169 405 \$
Tarifification	19 245 \$
Affectation surplus accumulé non affecté	17 000 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>205 650 \$</b>

<b>DÉPENSES ET AFFECTATIONS</b>	
Dépenses associées au réseau de fibre optique	205 650 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>205 650 \$</b>

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie IV concernant le réseau collectif de fibre optique pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**8.5 AVIS DE MOTION PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES À LA QUOTE-PART 2025 DE LA MRC**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté pour adoption un règlement prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part de la MRC pour l'année 2025 et, qu'en conséquence, le Comité administratif ait le mandat d'en assurer le suivi, lequel a été déposé dans le cadre de la présente séance.

**8.6 SUIVI – GESTES ET ACTIONS À POSER EN REGARD AUX DÉCISIONS PRISES À L'INTÉRIEUR DU BUDGET 2025 DE LA MRC DE PAPINEAU**



**8.6.1 PLAN D'INVESTISSEMENT 2025 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU**

**2024-11-200**

ATTENDU que la MRC de Papineau vise à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et durable de son territoire ;

ATTENDU que le plan d'investissement permet aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les investissements prévus sur le territoire de la MRC au cours de l'année 2025;

ATTENDU le plan d'investissement en aménagement et en développement pour l'année 2025, déposé au cahier des maires et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU que ce plan d'investissement s'inscrit dans le cadre du processus budgétaire 2025 de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau adopte le plan d'investissement en aménagement et en développement pour l'année 2025, lequel constitue un document de référence reconnu et accepté par ledit Conseil ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision dans les limites de ses responsabilités.

Adoptée.

**8.7 MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025**

**2024-11-201**

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2025 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2025 (résolutions numéro 2024-11-196, 2024-11-197, 2024-11-198 et 2024-11-199);

ATTENDU que divers contrats devront être octroyés et signés afin d'appliquer les décisions prises par le Conseil des maires, en référence à l'année 2025, notamment concernant les dépenses incompressibles ;

ATTENDU qu'afin de simplifier les procédures, il y a lieu de mandater le Comité administratif pour l'autorisation de tels contrats en conformité avec les orientations et les lignes directrices adoptées dans le cadre des prévisions budgétaires 2025;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour autoriser la signature de contrats concernant, notamment, les dépenses incompressibles, et ce, conformément aux orientations et aux lignes directrices adoptées dans le cadre des prévisions budgétaires 2025 ainsi qu'au règlement numéro 065-2004 concernant la délégation de certaines compétences au Comité administratif ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**8.8 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2024-11-202**

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-093, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, relative à l'adoption de la Politique de communication de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que certaines modifications sont jugées nécessaires à apporter à la Politique de communication de la MRC afin d'ajuster, notamment certaines directives et informations;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-11-297, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 novembre 2024, laquelle recommande au Conseil des maires l'adoption de la Politique de communication de la MRC de Papineau révisé;

ATTENDU le projet de politique de communications révisé déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et adopte la Politique de communication de la MRC de Papineau telle que révisée et déposée dans le cadre de la présente séance;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

**8.9 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2024**

**2024-11-203**

ATTENDU l'analyse des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2024 soumise au Conseil des maires par la greffière-trésorière et directrice générale;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadioux  
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
et résolu unanimement



QUE :

Ladite analyse soit et est acceptée sous réserve de modification lors de la vérification des livres;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

## **9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS**

### **9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 9 ET DU 16 OCTOBRE 2024 – DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS**

Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors des séances du Conseil des maires tenues le 9 et le 16 octobre 2024 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

### **9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 NOVEMBRE ET DU 13 NOVEMBRE 2024 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 novembre 2024 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de ladite séance est déposé au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2024-11-281 à CA-2024-11-308.

## **10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **10.1 Rapport des activités de la MRC**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **10.2 Plan de développement et de diversification économique**

#### **10.2.1 ENTENTE SECTORIELLE RELATIVE À LA CONCERTATION RÉGIONALE – CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS (CPO) – FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2024-11-204**

ATTENDU l'entente sectorielle conclue entre les MRC de l'Outaouais, la Ville de Gatineau ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but de favoriser la concertation régionale, notamment en formant l'Assemblée régionale de l'Outaouais (ARO);

ATTENDU que les parties ont accepté de conclure cette entente sur une période cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2026 ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-026, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, autorisant le versement d'un montant de 34 000 \$ annuellement pendant trois (3) ans à même le Fonds Région et Ruralité volet 2 (projets régionaux) en guise de



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

contribution de la MRC, conditionnellement à la disponibilité des crédits budgétaires accordés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'au moment où la résolution numéro 2021-02-026 a été adoptée, la MRC de Papineau ne savait pas si le MAMH reconduirait le FRR2, et qu'en conséquence, elle ne pouvait pas confirmer ses engagements financiers pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU que selon les informations obtenues actuellement, le FRR2 sera reconduit pour l'année 2025 selon les mêmes conditions que l'entente conclue avec le MAMH pour les années 2020-2024;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-11-302, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 novembre 2024, laquelle recommande au Conseil des maires de réserver un montant de 34 000 \$ annuellement (2024, 2025) à même le Fonds Région et Ruralité volet 2 (projets régionaux) en guise de contribution de la MRC, conditionnellement à la disponibilité des crédits budgétaires accordés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et réserve un montant de 34 000 \$ annuellement (2024, 2025) à même le Fonds Région et Ruralité volet 2 (projets régionaux) en guise de contribution de la MRC, conditionnellement à la disponibilité des crédits budgétaires accordés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.2.2 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) 2025-2027 AVEC  
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) –  
APPROBATION DU PLAN D'ACTION ET DES PRÉVISIONS  
BUDGÉTAIRES**

**2024-11-205**

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) invite la MRC de Papineau à renouveler son entente de développement culturel (EDC) pour l'horizon 2025-2027;

ATTENDU qu'une demande initiale, comprenant un plan d'action triennal et les prévisions financières qui y sont rattachées, doit être transmise au MCC afin de confirmer la volonté de la MRC de Papineau de conclure une EDC pour l'horizon 2025-2027;

ATTENDU que la conclusion d'une EDC pour l'horizon 2025-2027 contribuera à l'atteinte de plusieurs objectifs de la Politique culturelle de la MRC de Papineau;



- ATTENDU que la contribution financière du MCC est essentielle au maintien de l'offre de plusieurs services et activités culturelles sur le territoire de la MRC de Papineau;
- ATTENDU qu'un plan d'action préliminaire, présentant les projets à réaliser et le budget prévisionnel associé, a été élaboré par l'agente de développement culturel en fonction des besoins du milieu et des balises du MCC;
- ATTENDU qu'une contribution de 85 000 \$ par année, issue du FRR volet 2, pour un montant de 50 000 \$ et des quotes-parts des municipalités locales, pour un montant de 35 000 \$, est requise pour la réalisation du plan d'action 2025-2027 de l'EDC;
- ATTENDU qu'une contribution de 125 000 \$ par année est demandée au MCC, en contrepartie de la contribution annuelle de 85 000 \$ de la MRC, pour la réalisation du plan d'action de l'EDC 2025-2027;
- ATTENDU que la Commission de développement du milieu (CDM) a été sensibilisée à l'importance de la conclusion d'une telle entente, le 12 novembre 2024, et qu'elle appuie son renouvellement pour l'horizon 2025-2027;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadioux  
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le plan d'action de l'EDC 2025-2027, tel que recommandé par l'agente de développement culturel, la directrice du Service du développement du territoire et la CDM, soit et est approuvé;

QU' :

Un investissement minimal de 85 000 \$ par année soit intégré au plan d'investissement de la MRC, provenant du FRR volet 2 (02-70401-990 / 55-16105-013 / 01-39540-001) pour un montant de 50 000 \$ et des quotes-parts des municipalités (02-70400-990) pour un montant de 35 000 \$, pour les fins de la réalisation du plan d'action de l'EDC 2025-2027;

QUE :

L'agente de développement culturel et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatées pour assurer les suivis de la présente résolution auprès de la Direction régionale du MCC;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée.

### **10.2.3 ENTENTE DE PARTENARIAT EN PATRIMOINE 2025-2027 (PEP) AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – APPROBATION DU PLAN D'ACTION ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

**2024-11-206**

- ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) invite la MRC de Papineau à conclure une entente de partenariat en patrimoine dans le cadre de son nouveau Programme d'ententes de



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

partenariat en patrimoine (PEP) pour l'horizon 2025-2027 (trois années financières);

ATTENDU qu'une demande, comprenant une proposition de plan d'action triennal et les prévisions financières qui y sont rattachées, doit être transmise au MCC afin de confirmer la volonté de la MRC de Papineau de conclure une entente PEP pour l'horizon 2025-2027;

ATTENDU que la conclusion d'une entente PEP incluant des actions associées au volet 2 « expertise » permet à la MRC d'obtenir une aide financière représentant 60% des coûts liés au mandat de conseillère en patrimoine, lequel représente 60% de la tâche de l'agente de développement culturel équivalent à 21 heures par semaine;

ATTENDU que la conclusion d'une entente PEP incluant des actions associées au volet 4 « restauration et préservation » permet à la MRC d'obtenir une aide financière représentant 60% d'une enveloppe dédiée à la création d'un programme d'aide à l'entretien et à la restauration d'immeubles patrimoniaux;

ATTENDU que la conclusion d'une entente PEP avec le MCC permettra à la MRC de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), notamment les OGAT 5 et 6 liées à l'attractivité et les composantes culturelles du territoire;

ATTENDU qu'une proposition de plan d'action pour l'horizon 2025-2027, présentant les actions à réaliser et les prévisions financières qui y sont associées, a été préparée par l'agente de développement culturel en fonction des besoins du milieu et des balises du MCC;

ATTENDU que les membres de la Commission de développement du milieu (CDM) a été informée le 12 novembre 2024 au sujet des objectifs et modalités du PEP et qu'elle est en faveur de la conclusion d'une telle entente avec le MCC pour l'horizon 2025-2027 ;

ATTENDU qu'une contribution de 24 283 \$ par année, issue du FRR volet 2, est prévue pour la réalisation des actions liées au volet 2 « expertise » du plan d'action 2025-2027 associé à l'entente PEP;

ATTENDU qu'une contribution de 36 425 \$ par année est demandée au MCC, dans le cadre du volet 2 « expertise » conformément aux modalités du PEP;

ATTENDU qu'une contribution de 600 000 \$ sur trois ans, provenant des municipalités locales propriétaires d'immeubles patrimoniaux admissibles, est envisagée pour la réalisation des actions liées au volet 4 « restauration et préservation » du plan d'action 2025-2027 associé à l'entente PEP;

ATTENDU qu'une contribution de 900 000 \$ sur 3 ans est demandée au MCC, dans le cadre du volet 4 « restauration et préservation » conformément aux modalités du PEP;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Paul-André David  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve la proposition de plan d'action de l'entente PEP 2025-2027 et les prévisions financières qui y sont associées, le tout recommandé par l'agente de développement culturel, la directrice du Service du développement du territoire et la CDM;



QU' :

Un investissement minimal de 24 283 \$ par année soit intégré au plan d'investissement de la MRC, financé par le biais du FRR volet 2 (02-70401-990 / 55-16105-013 / 01-39540-001), pour les fins de la réalisation du plan d'action de l'entente PEP 2025-2027 ;

QUE :

Les municipalités locales souhaitant être partenaire dans le cadre du volet 4 « restauration et préservation » associé au PEP soient invitées à confirmer leur engagement financier par résolution d'ici le 15 décembre 2024;

QUE :

L'agente de développement culturel et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatées pour assurer les suivis de la présente résolution auprès de la Direction régionale du MCC ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée.

#### **10.2.4 DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) DANS LE DOSSIER 443263 – APPUI À UN PROJET DE RELÈVE AGRICOLE**

**2024-11-207**

ATTENDU la décision rendue par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la demande liée au dossier numéro 443263 ;

ATTENDU que la demande d'autorisation d'aliénation ne concorde pas avec les décisions dans les dossiers 350514 et 347364, celle-ci faisant suite à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dont les modalités sont intégrées au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la demande dans le dossier 443263 de la CPTAQ concorde à plusieurs objectifs du SADR (3e génération) de la MRC de Papineau, dont:

- 4.1 Protéger les terres cultivables;
- 4.3 Améliorer l'accessibilité économique à la terre en mettant à la disposition des entreprises en démarrage et à la relève agricole des infrastructures partagées et des petites unités de production à échelle réduite;
- 4.4 Diversifier l'économie agroalimentaire et soutenir les petits producteurs spécialisés dans l'agriculture biologique, les produits fins et les produits du terroir, particulièrement ceux qui utiliseront des terres en friche;
- 4.5 Appuyer les efforts des agriculteurs et des éleveurs qui désirent transformer les aliments sur le territoire;
- 4.6 Promouvoir la commercialisation des produits locaux;
- 4.10 Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique de la MRC de Papineau;

- 4.11 Dans une perspective de développement durable, favoriser la protection et le développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole;
- 4.12 Planifier des actions de développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole;
- 4.13 Encourager la participation des femmes dans le développement et la mise en marché des produits du terroir;

ATTENDU que la demande dans le dossier 443263 de la CPTAQ ne concorde pas à plusieurs objectifs du SADR (3e génération) de la MRC de Papineau dont:

- 4.8 Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et le développement des activités agricoles et y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles;

ATTENDU que la Municipalité de Ripon a appuyé ladite demande lors de la séance de son Conseil tenue le 5 septembre 2023, comme en fait foi la résolution numéro 2023-09-266 adoptée à cet effet ;

ATTENDU que la Municipalité de Ripon autorise la création d'un nouveau lot d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>, à même le lot 5 994 122 du cadastre du Québec, pour la parcelle visée par la demande dans le dossier 443263 ;

ATTENDU que ladite demande d'autorisation d'aliénation et de lotissement vise à assurer la viabilité d'un projet de relève agricole qui inclut un volet de production et de transformation ;

ATTENDU que les locataires et acheteurs potentiels sont déjà propriétaires d'une résidence et d'infrastructures de transformation faisant partie de la même unité foncière et que l'aliénation ne cause donc aucun problème d'hébergement pour les exploitants ;

ATTENDU que les locataires et acheteurs potentiels sont prêts à inscrire comme condition qu'aucune résidence ne pourra être construite sur le lot visé par ladite demande ;

ATTENDU que les locataires et acheteurs potentiels ont déjà investi 25 000\$ pour des travaux de nivellement et de drainage afin d'optimiser la qualité des parcelles agricoles visées par la demande ;

ATTENDU que ces investissements démontrent un engagement sérieux à améliorer et entretenir ces terres, assurant ainsi leur utilisation agricole pour les générations futures ;

ATTENDU que le lotissement demandé est essentiel pour assurer à la relève un accès sûr et abordable aux terres agricoles qu'elles exploitent en location;

ATTENDU que l'entreprise produit 100 % des grains nécessaires à sa boulangerie, ce qui garantit une indépendance face aux fournisseurs externes, réduit l'empreinte carbone de l'entreprise, tout en contribuant de façon significative à la sécurité alimentaire de la région ;

ATTENDU que l'entreprise permet aux citoyens de visiter la ferme et de découvrir les cycles de production agricole ;



- ATTENDU que la crêperie opérée par l'entreprise et ouverte le samedi, offre un lieu de rencontre entre producteurs et consommateurs, créant un lien essentiel entre la communauté et l'agriculture locale ;
- ATTENDU que cette contribution sociale et éducative est en parfaite adéquation avec la mission de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et la vision de la MRC de Papineau d'intégrer l'agriculture au tissu social, en fonction des particularités territoriales ;
- ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau encadre les activités commerciales et industrielles de première transformation reliées au secteur agricole et agroalimentaire à l'intérieur des aires d'affectation agricole ;
- ATTENDU que l'entreprise pratique une agriculture biologique qui respecte et protège les sols et la biodiversité, assurant une cohabitation harmonieuse avec les entreprises et résidences du secteur ;
- ATTENDU qu'en cas de désaccord ou de vente par l'un des propriétaires du lot visé l'entreprise pourrait perdre l'accès aux terres, ce qui mettrait en péril l'ensemble de son approvisionnement et de sa production ;
- ATTENDU que si l'entreprise ne peut plus produire ses grains, il lui sera interdit de faire la vente de ses produits à sa ferme ;
- ATTENDU que la parcelle visée est située en marge de la zone agricole, dans un secteur contigu à la zone forestière et de villégiature, et que sa présence a permis de remettre en culture une zone qui était en friche ;
- ATTENDU que l'unité visée est dans un secteur qui comporte plusieurs entreprises agricoles complémentaires, lesquelles contribuent à faire du secteur une destination pour l'achat local et l'agrotourisme ;
- ATTENDU que les activités de l'entreprise sont en cohérence avec le Plan de développement de la zone agricole de la MRC et qu'il contribue également au développement de l'agrotourisme dans le respect des principes et la réglementation établie par le gouvernement du Québec ;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
et résolu unanimement

QUE :

La MRC de Papineau appuie la demande de révision de la décision dans le dossier numéro 443263 et demande à la CPTAQ d'accorder l'autorisation pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 944 122 du cadastre du Québec dans le cadre de ce projet agricole considérant que ladite demande est exceptionnelle et met l'accent sur le caractère perpétuel de la terre agricole dans les actes légaux ;

QUE :

La MRC de Papineau s'engage à conserver le caractère agricole perpétuel et exceptionnel et demande à ce que le tout soit inscrit à l'acte notarié lors du morcellement des lots ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



**10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance pour ce point.

**11. ÉVALUATION FONCIÈRE**

**11.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION TENUE LE 8 MAI 2024**

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 8 mai 2024.

**12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**12.1 Aménagement du territoire**

**12.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 2 OCTOBRE 2024**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 2 octobre 2024.

**12.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2024**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 3 septembre 2024.

**12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2024 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

**2024-11-208**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 173-2024 par le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages, lors de sa séance tenue le 19 août 2024, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire, en prévoyant des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;



- ATTENDU que le règlement numéro 173-2024 abroge et remplace le règlement numéro 166-2023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- ATTENDU que toute municipalité devra avoir adopté, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie de bâtiments ;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 21 août 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;
- ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 173-2024 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Lac-des-Plages ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE FASSETT**

**2024-11-209**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2024-18 par le Conseil de la Municipalité de Fasset, lors de sa séance régulière tenue le 9 octobre 2024, modifiant le règlement 2023-11 édictant le règlement de démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que le règlement a pour objet d'ajouter des dispositions pour les immeubles patrimoniaux dans ledit règlement ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 15 octobre 2024, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2024-18 modifiant le règlement numéro 2023-11 édictant le règlement de démolition d'immeubles de la Municipalité de Fassett ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.5 DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – RECOMMANDATION DANS LE DOSSIER 445844 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

**2024-11-210**

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC de Papineau, le 20 septembre 2024, de lui transmettre une recommandation dans le dossier 445844, et ce, dans les 45 jours suivant cette demande, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

ATTENDU que, dans ce dossier, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) soumet une demande d'autorisation pour l'acquisition d'une parcelle pour cause d'utilité publique et le remplacement du ponceau P-074370 de la route 148, dans la Municipalité de Fassett;

ATTENDU que la demande porte plus spécifiquement sur l'acquisition d'une parcelle comprenant une partie du lot 5 363 406 du cadastre du Québec, totalisant une superficie 87,5 m<sup>2</sup>.



- ATTENDU que le ponceau doit être remplacé par un ponceau de plus grande dimension afin de respecter une ouverture minimale de 80% de la ligne des hautes eaux;
- ATTENDU que l'acquisition de cette parcelle permettra au MTMD d'augmenter l'emprise routière nécessaire afin d'effectuer l'empierrement requis pour le projet;
- ATTENDU que la MRC de Papineau doit motiver sa recommandation en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ;
- ATTENDU que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents ;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que cette demande d'autorisation concorde avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, règlement numéro 159-2017, en vigueur depuis le 21 février 2018;
- ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné un avis favorable, le 5 novembre 2024, à la suite de la présentation de cette demande d'autorisation et les explications données par le Service de l'aménagement du territoire ;
- ATTENDU la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 6 novembre 2024, afin d'appuyer la demande d'autorisation telle que présentée par le MTMD dans le dossier 445844 de la CPTAQ ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'acquisition d'une parcelle comprenant une partie du lot 5 363 406 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 87,5 m<sup>2</sup>, pour cause d'utilité publique pour l'amélioration de la sécurité des usagers de la route 148, conformément aux dispositions de l'article 58.4 et selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

CRITÈRES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 62, LPTAA	
Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Selon l'<i>Inventaire des terres du Canada</i> (ITC), le potentiel agricole des sols du lot visé est de classe 5 dans une proportion de 100%, avec des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces. Les limitations sont dues au climat rigoureux, la faible rétention de l'eau, le mauvais drainage, les pentes, la forte salinité ainsi que les crues fréquentes et l'érosion. En plus, le lot présente la sous-classe W qui constitue une limitation des cultures due à une surabondance d'eau.</p> <p>Les lots avoisinants au nord de la route 148 sont de classe 3, avec une limitation due au climat, l'érosion et la lente perméabilité, ces sols réduisent la gamme de cultures avec des</p>



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

	<p>mesures particulière dans une proportion de 70 %. Ces mêmes sols présentent la sous-classe D. Ces sols sont difficiles à labourer et absorbent l'eau lentement, ainsi qu'une nappe phréatique élevée ou du roc. En plus, la sous-classe T est présente dans ces sols. Cette sous-classe limite les cultures dues au relief et les pentes.</p> <p>Dans le même ordre d'idées, les lots voisins possèdent des sols de classe 2 qui ont des limitations modérées. Leurs rendements sont moyennement élevés à élevés. Ils peuvent accueillir une vaste gamme de culture. Ces sols ont une proportion de 30 % et présentent la sous-classe W qui constitue une limitation des cultures due à une surabondance d'eau.</p>
Possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La partie qui sera morcelée est trop petite pour être utilisée à des fins agricoles.
Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y aura aucune conséquence sur les activités agricoles situées au nord de la route 148.
Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Il n'y aura aucun effet sur la production animale voisine, dont les bâtiments sont à plus de 250 mètres du lot visé.
Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Sans objet.
Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun effet.
Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucun effet.
Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Sans objet
Effet sur le développement économique	Sans objet
Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Sans objet
Prise en compte du plan de développement de la zone agricole	Sans objet.
Conformité aux objectifs du SAD et aux dispositions du document complémentaire	Oui
Conséquences d'un refus pour le demandeur	Le projet serait compromis.

Adoptée.

**12.1.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 029-97 ET 047-2000 PORTANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DE PAPINEAU**

2024-11-211



- ATTENDU que le règlement numéro 029-97 constituant le comité consultatif agricole est entré en vigueur le 25 juin 1997, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que ce règlement a été modifié par le règlement numéro 047-2000, lequel est entré en vigueur le 15 juin 2000;
- ATTENDU que, conformément à ladite Loi, le comité consultatif agricole a pour fonction d'étudier toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui y sont rattachés, et de faire des recommandations au conseil de la MRC;
- ATTENDU qu'il y a lieu de réviser et de remplacer le règlement numéro 029-97, tel que modifié par le règlement numéro 047-2000, afin de s'ajuster aux modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* référant au comité consultatif agricole intervenues au fil du temps, notamment en 2010 et en 2021;
- ATTENDU que, depuis l'adoption de ce règlement, la société a connu de nombreux changements, notamment au niveau des échanges électroniques, et qu'il est opportun de préciser les procédures à suivre relativement à la tenue d'assemblées extraordinaires, consistant principalement en des échanges de courriels;
- ATTENDU que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 3 septembre 2024, les membres du comité consultatif agricole de la MRC de Papineau se sont montrés en faveur, à l'unanimité, des modifications proposées concernant le projet de nouveau règlement portant sur le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand  
et résolu unanimement

QU':

Un règlement, portant le numéro 209-2024, soit et est adopté, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 029-97, tel que modifié par le règlement 047-2000, constituant le comité consultatif agricole de la MRC de Papineau, comme suit :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS LÉGALES ET INTERPRÉTATIVES**

### **Dispositions légales**

Le présent règlement est cité sous le titre de « RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DE PAPINEAU ».

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **Territoires assujettis**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté de Papineau.

### **Validité**

Le conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, paragraphe par paragraphe, de manière que si un chapitre, une



## Municipalité régionale de comté de Papineau Conseil des maires

section, une sous-section, un article ou un paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

### **Mode d'amendement**

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le présent règlement doit être modifié ou abrogé selon les dispositions de cette loi.

### **Règles d'interprétation**

#### **Interprétation du texte**

- Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.
- Quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.
- Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le contexte n'indique qu'il ne peut en être ainsi.
- Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.
- Le mot « QUICONQUE inclut toute personne morale ou physique.
- Dans le présent règlement, l'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.
- Le cadre de référence des commissions de la MRC de Papineau s'applique au comité consultatif agricole ; si le cadre de référence traite d'un même sujet que le présent règlement, le présent règlement a préséance.

### **Définitions**

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, sauf ceux qui suivent, lesquels doivent être entendus subséquemment définis, à moins que le contexte ne comporte un sens différent.

#### **Comité**

Le comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Papineau.

#### **Conseil**

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Papineau.

#### **Demande d'autorisation**

Demande produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en vue de pouvoir procéder à une opération dans la zone agricole, comme établi au sens de cette loi, ladite opération nécessitant l'autorisation de cette Commission.

#### **Demande d'exclusion**

Demande produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en vue d'exclure une certaine superficie de territoire de la zone agricole, comme établi au sens de cette loi.



## **Demande d'inclusion**

Demande produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en vue d'inclure une certaine superficie de territoire à la zone agricole, comme établi au sens de cette loi.

## **Municipalité**

Municipalité locale dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté de Papineau.

## **Municipalité régionale de comté**

Municipalité régionale de comté de Papineau.

## **Producteur agricole**

Personne considérée comme producteur agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, qui ne fait pas partie du Conseil, mais qui réside sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Papineau et qui est inscrite sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi.

## **ARTICLE 2 : CONSTITUTION**

### **Désignation**

#### **Membres**

Les membres du comité sont désignés par le Conseil en adoptant une résolution à cet effet.

#### **Président**

Le président du comité est choisi parmi les membres et est désigné par le Conseil en adoptant une résolution à cet effet, après recommandation des membres du comité.

#### **Vice-président**

Le vice-président du comité est choisi parmi les membres et est désigné par le conseil en adoptant une résolution à cet effet, après recommandation des membres du comité.

En cas d'absence du président, le vice-président préside les rencontres du comité.

### **Nombre**

Le comité se compose de dix (10) membres en respectant la répartition suivante :

1. Cinq (5) membres qui sont des producteurs agricoles, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, qui ne sont visés à aucun des paragraphes 1° et 1.1° de l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de l'organisme compétent et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi;
2. Le préfet de la municipalité régionale de comté;
3. Le président de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement de la MRC;
4. Trois (3) membres du Conseil de la MRC.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**Mandat**

À l'exception de la première nomination, la durée d'un mandat est de deux (2) ans, et prenant effet par l'adoption d'une résolution lors de la séance du Conseil du mois de janvier ou à un de ses ajournements.

**Remplacements**

**Nouvelles désignations**

En cours d'année, le conseil procède à de nouvelles désignations dans les cas suivants :

- lors d'une démission d'un membre;
- lorsqu'un membre s'est absenté plus de trois (3) fois consécutivement ou plus de cinq (5) fois au cours d'une année, sans motif valable;
- lorsqu'un membre cesse d'être une personne visée à l'article 2.2.

**Démission**

Le membre démissionnaire signe un écrit en ce sens et le transmet à la Municipalité régionale de comté de Papineau, au plus tard à la date de la première séance de travail du comité à laquelle il était encore membre. La démission prend effet à la date de réception de l'écrit.

**Achèvement de mandat**

Le membre remplaçant termine le mandat du membre démissionnaire.

**Personne-ressource et secrétaire du comité**

Un représentant du Service de l'aménagement du territoire de la MRC siège d'office au comité, à titre de personne-ressource et de secrétaire. En son absence, le comité nomme un secrétaire, séance tenante.

D'autres personnes-ressources pourront aussi être appelées à siéger, de façon temporaire ou permanente, si le comité le juge à-propos. Les personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

**ARTICLE 3 : TÂCHES DU COMITÉ**

**Tâches d'office**

**Description des tâches**

Le comité analyse d'office et transmet un avis au Conseil dans tous les cas ou types de demandes suivants :

- les demandes d'inclusion;
- les demandes d'exclusion;
- les règlements révisant ou modifiant le Schéma d'aménagement et de développement ou de contrôle intérimaire de la MRC pour lesquels la MRC considère qu'il y a un impact significatif sur le territoire ou les activités agricoles;
- les demandes de recommandations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à l'exception des demandes de travaux d'entretien ou de réfection à des fins d'utilité publique de moins de 150 mètres carrés en zone agricole;
- une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**Autres tâches**



### **Tâches confiées par le Conseil**

Le comité doit effectuer toute autre tâche que celles énumérées à l'article 3.1.1 à la demande du Conseil et suivant les directives spéciales que ce Conseil retient pour la réalisation de cette tâche.

### **Tâches de l'initiative du comité**

De sa propre initiative, le comité peut analyser toute affaire touchant la zone agricole ou les activités agricoles.

### **Conformité aux documents de planification**

À moins d'indication contraire de la part du Conseil, le comité doit effectuer ses tâches en regard des dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Papineau, ainsi que de son document complémentaire et son plan d'action. En plus des documents susmentionnés, le comité peut, de sa propre initiative, effectuer ses tâches en regard d'autres documents qu'il juge pertinents.

### **Compte rendu**

#### **Teneur du compte rendu**

Le comité transmet son avis au Conseil sous la forme d'un compte rendu écrit de la rencontre, en incluant une recommandation à l'effet d'approuver ou de ne pas approuver un règlement ou une demande. Si la recommandation s'appuie sur un document autre que le Schéma d'aménagement et de développement, le document complémentaire ou le plan d'action, le rapport doit mentionner le titre de ce document ainsi que sa source et expliquer les motifs du comité quant au choix dudit document.

#### **Signature du compte rendu et identification des votes**

Tout rapport transmis au conseil par le comité doit être signé par le président et indiquer les noms du proposeur et de l'appuyeur. Tout membre présent, sauf le président, doit voter sur chacun des cas étudiés par le comité, sans possibilité d'abstention.

### **ARTICLE 4 : LIENS AVEC LE CONSEIL**

#### **Transmission du compte rendu**

Le comité transmet au Conseil un compte rendu sous forme de compte rendu de réunion, sur toute tâche effectuée. Celui-ci doit être transmis dans les meilleurs délais, tout en tenant compte de rencontres préétablies du Conseil et des délais prescrits par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou par les différents ministères, s'il y a lieu.

#### **Le bilan annuel**

Le comité transmet au Conseil un bilan annuel. Ce bilan doit comporter une indication de la nature et la quantité de travail accompli au cours de l'année, ainsi que les difficultés que les membres du comité ont rencontrées durant l'accomplissement de leur mandat. Il peut également comprendre des recommandations sous forme de suggestions pour régler ces difficultés. Le bilan doit être transmis au Conseil, à la séance d'octobre de chaque année.

### **ARTICLE 5 - LES ASSEMBLÉES DU COMITÉ**

#### **Assemblées**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**Nombre et lieu des assemblées**

Le comité peut tenir autant d'assemblées ordinaires qu'il juge nécessaires. Elles ont lieu au siège social de la MRC de Papineau ou à tout autre endroit déterminé par le Conseil. Les assemblées ordinaires et extraordinaires peuvent être tenues par visioconférence.

**Avis de convocation des assemblées**

L'avis de convocation de toute assemblée du comité est écrit et transmis par courriel. Le délai de convocation est d'au moins cinq (5) jours. En cas d'urgence, et avec l'approbation du président, ce délai peut être réduit à trois (3) jours.

**Quorum des assemblées**

Une majorité des membres en exercice du comité, soit la moitié plus un (1) des membres en fonction, doit être présente à chaque assemblée, pour constituer le quorum requis pour tenir l'assemblée.

**Le consensus**

La recherche de consensus caractérise la prise de décision concernant chaque demande soumise au comité. Les membres doivent tenter par tous les moyens d'établir un consensus sur tout avis à rendre avant d'envisager le vote. Le consensus est atteint lorsque tous les membres se rallient à l'avis proposé.

**Le vote**

Toutes les demandes soumises, dont la décision n'a pas atteint un consensus, sont décidées à la majorité des voix. Le vote se fait à main levée et chaque membre exerce son droit de vote. Le vote par procuration est prohibé. Chaque membre du comité a droit à un vote, sauf le président qui n'a le droit de vote qu'en cas d'égalité des voix.

Dans un tel cas, le président dispose d'une voix, mais il peut décider que la demande soumise au vote soit reconsidérée à une assemblée subséquente.

Tout membre présent, sauf le président, doit voter sur chacune des demandes étudiées par le comité, sans possibilité d'abstention.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES**

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

**12.1.7    RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-21057 – DÉROGATION MINEURE  
DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU SOL – LOT  
5 258 360 DU CADASTRE DU QUÉBEC CORRESPONDANT AU 1359,  
CHEMIN DU LAC-DORÉ NORD – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL**

2024-11-212



- ATTENDU les dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) relativement au pouvoir de désaveu de la MRC de Papineau à l'égard d'une dérogation mineure en zone de contraintes à l'occupation du sol;
- ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2024-11-21057 par le Conseil de la Municipalité de Duhamel, lors de sa séance tenue le 4 novembre 2024, afin d'accorder une dérogation mineure dans une zone de contraintes à l'occupation du sol;
- ATTENDU que la Municipalité de Duhamel a transmis sa résolution à la MRC de Papineau le 5 novembre 2024;
- ATTENDU que l'autorisation de la Municipalité vise à régulariser un élément de non-conformité relevé par un arpenteur-géomètre lors de la production d'un certificat de localisation de la propriété sise au 1359, chemin du Lac-Doré Nord, correspondant au lot 5 258 360 du cadastre du Québec, pour la vente de ladite propriété;
- ATTENDU que le bâtiment principal a été construit en 1975;
- ATTENDU que la Municipalité a accordé en 2002 une dérogation mineure pour l'agrandissement de la galerie existante;
- ATTENDU que le bâtiment principal a été agrandi en 2004 à la suite de l'émission d'un permis de construction par la Municipalité;
- ATTENDU que la dérogation mineure porte sur la marge arrière du bâtiment principal se prolongeant dans la bande de protection riveraine du lac Doré;
- ATTENDU que la dérogation mineure porte ainsi en partie sur une zone de contraintes à l'occupation du sol;
- ATTENDU que la résolution de la Municipalité accordant la dérogation mineure doit être transmise à la MRC de Papineau conformément à la procédure prévue à l'article 145.7 de la LAU;
- ATTENDU que le Conseil de la MRC, s'il estime que la décision de la Municipalité autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :
- Imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
  - Modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil de la municipalité;
  - Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;
- ATTENDU qu'une dérogation mineure susceptible de faire l'objet d'une décision de la MRC prend seulement effet à la première des occurrences suivantes :
- À la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
  - À la date à laquelle la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation entre en vigueur;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- À l'expiration du délai de 90 jours accordé à la MRC pour exercer son pouvoir de désaveu;

ATTENDU que la MRC de Papineau ne peut pas être tenue responsable des permis, autorisations, dérogations mineures ou irrégularités antérieures dans le présent dossier;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 27 novembre 2024, afin que le Conseil des maires de la MRC de Papineau accepte la décision de la Municipalité d'autoriser la dérogation mineure et ne se prévale pas de son pouvoir de désaveu;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau avise la Municipalité de Duhamel qu'il accepte la décision autorisant la dérogation mineure (résolution de la Municipalité de Duhamel numéro 2024-10-0013) et qu'il n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu relativement à la dérogation mineure au 1359, chemin du Lac-Doré Nord, correspondant au lot du cadastre du Québec;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à faire le suivi auprès de la Municipalité.

Adoptée.

## **12.2 Ressources naturelles**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **12.3 Environnement**

### **12.3.1 ENVIRONNEMENT**

#### **12.3.1.1 ADOPTION DES ARBRES DÉCISIONNELS POUR LA PRIORISATION DES MILIEUX HYDRIQUES (LACS ET COURS D'EAU) DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

**2024-11-213**

ATTENDU que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que le PRMHH de la MRC a été déposé officiellement auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 17 janvier 2024;

ATTENDU que le MELCCFP a émis le 10 mai 2024 un rapport d'analyse du PRMHH de la MRC de Papineau avec des demandes de modifications à apporter au document, aux cartes et à la base de données géoréférencées;



ATTENDU que la résolution numéro CA-2024-09-250, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 septembre 2024, laquelle mandate le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour apporter des corrections au PRMHH de la MRC dans le cadre d'une démarche régionale concertée;

ATTENDU que les étapes de préparation de la démarche, du portrait du territoire et du diagnostic des MHH du projet de PRMHH de la MRC de Papineau ont été partiellement réalisées;

ATTENDU que pour réaliser les dernières étapes menant à l'élaboration d'une stratégie de conservation pour les milieux hydriques, il est crucial que le Conseil des maires puisse valider les arbres décisionnels de priorisation des milieux hydriques (cours d'eau et lacs) du projet de PRMHH;

ATTENDU que, à la suite de l'adoption de la présente résolution, le CREDDO préparera la cartographie de la priorisation des milieux hydriques (lacs et cours d'eau) pour des fins de consultation auprès des municipalités de la MRC;

ATTENDU qu'il est prévu que le Conseil des maires adopte le PRMHH bonifié suivant lesdites consultations réalisées auprès des municipalités;

ATTENDU que les membres de la CARNE donnent un avis favorable au Conseil des maires pour l'adoption des arbres décisionnels définis en relation avec la priorisation des milieux hydriques dans le cadre de la révision du PRMHH;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte l'arbre décisionnel de priorisation des lacs du projet de PRMHH de la MRC de Papineau, tel que présenté à l'annexe 1;

QUE :

Le Conseil des maires adopte l'arbre décisionnel de priorisation des cours d'eau de la Municipalité de Lochaber-partie-ouest du projet de PRMHH de la MRC de Papineau, tel que présenté à l'annexe 2;

QUE :

Le Conseil des maires adopte l'arbre décisionnel de priorisation des cours d'eau de la MRC de Papineau, sauf pour la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, du projet de PRMHH de la MRC de Papineau, tel que présenté à l'annexe 3;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

### **12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.4 Technologie de l'information et des communications**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.5 Transport**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13.1 Sécurité publique**

**13.1.1 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**2024-11-214**

ATTENDU que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année financière 2025;

ATTENDU que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire établie pour mener à un partage de 50-50 de la facture liée aux services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, laquelle occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;



ATTENDU que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec ;

QU' :

Une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Papineau, ministre responsable de la région de l'Outaouais et ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

### **13.2 Sécurité incendie**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **13.3 Cour municipale**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

### **14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

### **14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Aucune information n'est transmise pour ce sujet dans le cadre de la présente séance.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**14.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC À SIÉGER À TITRE DE REMPLAÇANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE**

**2024-11-215**

ATTENDU la résolution numéro 2024-01-018, adoptée lors de la séance du Conseil des maires le janvier 2024, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour l'année 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration du Centre d'action culturelle en l'absence de madame Nicole Laflamme, mairesse de Montebello;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires nomme monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, à titre de représentant de la MRC de Papineau au sein du Conseil d'administration du Centre d'action culturelle de Papineau;

QUE :

La liste des représentants de la MRC au sein des différentes instances 2024 soit modifiée afin d'intégrer la présente décision;

QUE :

Monsieur David soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**15. DEMANDES D'APPUI**

**15.1 APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE DE RENCONTRE ET D'OCTROI DIRECT POUR LE SOUTIEN URGENT DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE - CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**2024-11-216**

ATTENDU la fermeture indéterminée et l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, menaçant la vitalité économique de la région et touchant plus d'une centaine d'emplois ;

ATTENDU l'importance stratégique de l'industrie forestière pour l'économie de la Vallée-de-la-Gatineau et de l'ensemble du Québec ;

ATTENDU l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés ;



ATTENDU la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestières et stabiliser l'emploi dans la région ;

ATTENDU la résolution 2024-R-AG330, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau tenue le 22 octobre 2024, laquelle demande, notamment une rencontre officielle avec les représentants du gouvernement du Québec dans le cadre du dossier de la crise forestière sur le territoire;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour prendre position au nom de la MRC dans ce dossier sur recommandation du Comité forêt, lequel aura une rencontre le 28 novembre 2024 ;

ET QUE:

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité administratif prévue le 3 décembre prochain pour considération ;

Adoptée.

## **15.2 ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DU PROJET DE CRÉATION DE L'AIRE PROTÉGÉE DU LAC COMMANDANT - APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

**2024-11-217**

ATTENDU que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'un appel de projets a été lancé le 5 juin dernier par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) pour la création de nouvelles aires protégées;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a déposé une demande d'analyse au MELCCFP le 15 octobre 2024 afin que soit étudié le potentiel de création d'aires protégées pour une superficie de 2 278 hectares, tel qu'illustré sur la carte jointe à la présente résolution;

ATTENDU que la demande au MELCCFP vise à conserver 142 hectares de milieux humides, 84 hectares de lacs et 64,7 km de cours d'eau, 10 espèces végétales en situation précaire et 4 espèces fauniques en situation précaire;

ATTENDU que le projet a été appuyé par le Conseil des maires de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU que la demande d'appui soumise à la MRC de Papineau vise à souligner la solidarité qui unit les deux MRC face à la conservation d'un écosystème qui dépasse les frontières administratives;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la demande de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge concernant la création d'aires protégées dans le secteur du lac Commandant dans les Municipalités du canton d'Harrington et de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, laquelle s'inscrit dans le cadre de l'appel de projets pour la création de nouvelles aires protégées prévu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP);

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Madame Agnès Grondin, députée du comté d'Argenteuil  
Madame Gabrielle Parr, mairesse de la Municipalité du canton d'Harrington  
Monsieur Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

**15.3 ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DU PROJET DE  
CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES À HARRINGTON - APPUI À LA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON**

**2024-11-218**

ATTENDU que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'un appel de projets a été lancé le 5 juin dernier par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) pour la création de nouvelles aires protégées;

ATTENDU que la Municipalité du canton d'Harrington a déposé une demande d'analyse au MELCCFP le 15 octobre 2024 afin que soient créés plusieurs secteurs de conservation sous forme d'aires protégées pour une superficie de 7 088.8 hectares, tel qu'illustré sur la carte jointe à la présente résolution;

ATTENDU que cette demande de création d'aires protégées vise à conserver 590 hectares de milieux humides, 279 hectares de lacs et 280 km de cours d'eau, 9 espèces végétales en situation précaire et 7 espèces fauniques en situation précaire;

ATTENDU que le projet a été appuyé par le Conseil des maires de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC de Papineau a adopté la résolution numéro 2024-10-171 le 9 octobre dernier pour demander au MELCCFP de considérer la création d'aires protégées dont trois dans la Municipalité de Boileau. Trois des deux territoires proposés à Boileau sont contigus au territoire de la Municipalité du canton d'Harrington;



ATTENDU que la demande d'appui soumise à la MRC de Papineau vise à souligner la solidarité qui unit les deux MRC face à la conservation d'un écosystème qui dépasse les frontières administratives;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la demande de la Municipalité du canton d'Harrington concernant la création de plusieurs aires protégées dans le canton d'Harrington, laquelle s'inscrit dans le cadre de l'appel de projets pour la création d'aires protégées prévu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP);

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente résolution.

Adoptée.

#### **15.4 ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE PROTÉGÉE MASHKIKI – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

**2024-11-219**

ATTENDU que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les territoires légalement protégés dans la MRC de Papineau ne représentent que 5,5 % de l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que le 20 mars 2024, le Conseil des maires a adopté la résolution numéro 2024-03-059 pour appuyer le projet de la Municipalité de Montpellier pour agrandir l'aire protégée de Mashkiki;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

ATTENDU que la Municipalité de Montpellier a déposé une demande d'analyse au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) le 15 octobre 2024 afin que soit créée une aire protégée d'une superficie de 934 hectares, soit 87 hectares de plus que dans le projet initial présenté en mars 2024 au Conseil des maires;

ATTENDU que la période de dépôt de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au MELCCFP la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;
- ATTENDU que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des diverses parties prenantes régionales;
- ATTENDU que la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés;
- ATTENDU que la demande d'appui soumise à la MRC de Papineau vise l'agrandissement du territoire de l'aire protégée Mashkiki, tel qu'illustré sur la carte jointe à la présente résolution;
- ATTENDU que cette demande d'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki vise des terres publiques dans les Municipalités de Montpellier, de Mulgrave-et-Derry et de Ripon ainsi que des terres privées appartenant à « Saint-Sixte fish and game club »;
- ATTENDU que le projet d'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki représente 934 hectares supplémentaires dans la MRC de Papineau et se définit comme suit :
- Montpellier : 238 ha, terrain public
  - Mulgrave-et-Derry : 326 ha, terrain public
  - Ripon : 295 ha, terrain public
  - Saint-Sixte Fish and Game Club (M&D) : 74 ha, terrain privé
- ATTENDU la recommandation favorable et adoptée à l'unanimité par le Comité biodiversité de la MRC de Papineau, formulée lors de sa séance tenue le 5 novembre 2024, laquelle consiste à proposer au gouvernement du Québec d'étudier la proposition d'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki située dans les Municipalités de Ripon, Montpellier et Mulgrave-et-Derry, telle qu'illustrée à la carte ci-jointe;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la demande de la Municipalité de Montpellier concernant l'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki, laquelle s'inscrit dans le cadre de l'appel de projets pour la création d'aires protégées prévu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP);

QUE :

Cet appui est conditionnel à l'appui de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, de Ripon et de « Saint-Sixte fish and game club » sur leur territoire respectif;

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente résolution.

Adoptée.



c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

**15.5 ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DU PROJET DE CRÉATION DE L'AIRE PROTÉGÉE ÉCHO-CLARK – APPUI À L'ORGANISME CAPITAL NATURE**

**2024-11-220**

ATTENDU que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les territoires légalement protégés dans la MRC de Papineau ne représentent que 5,5 % de l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

ATTENDU que la période de dépôt de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;

ATTENDU que cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des diverses parties prenantes régionales;

ATTENDU que la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

ATTENDU que l'organisme à but non lucrative Capital Nature a déposé une demande d'analyse au MELCCFP le 15 octobre 2024 afin que soit créé l'aire protégée Echo-Clark, d'une superficie de 10 390 hectares, soit environ 3,1% de la superficie de la MRC Papineau, telle qu'illustrée sur la carte jointe à la présente résolution;

ATTENDU que cette demande de création d'aire protégée Echo-Clark vise des terres publiques situées majoritairement dans le sud de la réserve faunique Papineau-Labelle, dans les Municipalités de Montpellier, Mulgrave-et-Derry, Ripon et Val-des-Bois;

ATTENDU que cette demande vise à augmenter la connectivité du territoire, à protéger des forêts anciennes et des espèces à statut. Ce projet



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

permettrait de maintenir certaines activités socioéconomiques, comme la chasse et la pêche, et les revenus qui en découlent;

**ATTENDU** la recommandation favorable et adoptée à l'unanimité par le Comité biodiversité de la MRC de Papineau, formulée lors de sa séance tenue le 5 novembre 2024, laquelle consiste à proposer au gouvernement du Québec d'étudier la proposition de création d'une aire protégée sur les territoires publics localisée à l'intérieur des limites administratives des Municipalités de Montpellier, Mulgrave-et-Derry, Ripon et Val-des-Bois, telle qu'illustrée à la carte ci-jointe;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

**QUE :**

Le Conseil des maires appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la demande de l'organisme Capital Nature concernant la création de l'aire protégée Echo-Clark, laquelle s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets pour la création d'aires protégées prévu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP);

**ET QUE :**

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

**15.6 ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DU PROJET DE PROTECTION DES BASSINS VERSANTS DES LACS SIMON ET GAGNON EN TERRITOIRE PUBLIC – APPUI À L'ORGANISME BIODIVERSI-TERRE**

**2024-11-221**

**ATTENDU** que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

**ATTENDU** qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

**ATTENDU** que les territoires légalement protégés dans la MRC de Papineau ne représentent que 5,5 % de l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

**ATTENDU** que la période de dépôt de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;



- ATTENDU que cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;
- ATTENDU que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des diverses parties prenantes régionales;
- ATTENDU que la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés;
- ATTENDU que la demande d'appui soumise à la MRC de Papineau vise des lots publics situés sur la partie ouest des bassins versants des lac Gagnon et Simon, ainsi que sur la partie nord des bassins versants des lacs Vert et Schryer, pour une superficie approximative de 16 723 hectares, tels qu'illustrés sur la carte jointe à la présente résolution;
- ATTENDU que cette demande vise à consolider le réseau de corridors écologiques de la MRC de Papineau, spécifiquement le secteur entre l'aire protégée Mashkiki et la réserve faunique Papineau-Labelle ainsi qu'à maintenir et augmenter les populations fauniques d'intérêt pour la chasse et le piégeage dans la réserve faunique Papineau-Labelle pour accroître dans cette dernière les revenus issus de ces activités;
- ATTENDU que sur le territoire de la MRC, les zones visées par ce projet incluent les municipalités suivantes : Duhamel, Lac-Simon et Montpellier. Pour chacune des Municipalités, les lots concernés par le territoire visé ciblent une superficie totale de :

Duhamel	12 497.5 hectares
Lac-Simon	2 939 hectares
Montpellier	1 286.3 hectares

- ATTENDU la recommandation favorable et adoptée à l'unanimité par le Comité biodiversité de la MRC de Papineau, formulée lors de sa séance tenue le 5 novembre 2024, laquelle consiste à proposer au gouvernement du Québec d'étudier la proposition de création d'une aire protégée sur les territoires publics localisés à l'intérieur des limites administratives des Municipalités de Duhamel, Lac-Simon, et de Montpellier, telle qu'illustrée à la carte ci-jointe;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la demande de Biodiversi-Terre concernant la protection des lots de tenure publique situés sur la partie ouest des bassins versants des lacs Gagnon et Simon, ainsi que sur la partie nord des bassins versants des lacs Vert et Schryer, laquelle s'inscrit dans le cadre de l'appel de projets pour la création d'aires protégées prévu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP);



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

**15.7 ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DU PROJET DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE DE LA PETITE NATION – APPUI À L'ORGANISME BIODIVERSI-TERRE**

**2024-11-222**

ATTENDU que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les territoires légalement protégés dans la MRC de Papineau ne représentent que 5,5 % de l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

ATTENDU que la période de dépôt de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;

ATTENDU que cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des diverses parties prenantes régionales;

ATTENDU que la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

ATTENDU que la demande d'appui soumise à la MRC de Papineau vise une partie de la rivière de la Petite Nation, soit de l'exutoire du lac Gagnon jusqu'au lac Simon, puis de l'exutoire du lac Simon jusqu'à la rivière des Outaouais. Ce projet couvre une superficie approximative de 850 hectares, tel qu'illustré sur la carte jointe à la présente résolution;



ATTENDU que cette demande vise à protéger le corridor écologique qu'est la rivière de la Petite Nation allant de l'axe sud-nord dans la MRC de Papineau, ainsi que les nombreuses espèces fauniques et floristiques (certaines à statut) qu'elle abrite. En surcroît, sa protection permettrait de protéger la rivière des différentes sources de pollutions. La protection de la rivière de la Petite Nation permettrait aussi de maintenir et d'accroître certaines activités socioéconomiques et les revenus qui en découlent;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC, les zones visées par ce projet incluent les Municipalités suivantes : Duhamel, Lac-Simon, Chénéville, Ripon, Saint-André-Avellin, Papineauville et Plaisance.

ATTENDU la recommandation favorable et adoptée à l'unanimité par le Comité biodiversité de la MRC de Papineau, formulée lors de sa séance tenue le 5 novembre 2024, laquelle consiste à proposer au gouvernement du Québec d'étudier la proposition de création d'une aire protégée en milieu aquatique dans la rivière de la Petite Nation dans les Municipalités de Duhamel, Chénéville, Ripon, Saint-André-Avellin, Papineauville et Plaisance, telle qu'illustrée à la carte ci-jointe;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon  
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie, en partie, l'analyse par le gouvernement du Québec de la demande de Biodiversi-Terre concernant la protection de la rivière de la Petite Nation, soit de l'exutoire du lac Gagnon jusqu'au lac Simon se trouvant dans la municipalité de Duhamel, laquelle s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets pour la création d'aires protégées prévue par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP);

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais

**15.8 ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DU PROJET DE CRÉATION DES AIRES PROTÉGÉES « CHEVREUIL BLANC » ET « CLUB DES DOUZE » – APPUI À L'ASSOCIATION DES POURVOIRES DE L'OUTAOUAIS**

**2024-11-223**

ATTENDU que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les territoires légalement protégés dans la MRC de Papineau ne représentent que 5,5 % de l'ensemble de son territoire;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;
- ATTENDU que la soumission de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au MELCCFP la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;
- ATTENDU que cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;
- ATTENDU que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;
- ATTENDU que la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés;
- ATTENDU que les pourvoies souhaitent contribuer à cet objectif de 30 % en appliquant cette démarche aux territoires qu'elles gèrent, et demandent l'appui de la MRC pour identifier les secteurs les plus adaptés;
- ATTENDU que les pourvoies considèrent qu'il est essentiel de mettre en œuvre une approche d'aménagement durable de leurs territoires pour accroître leur résilience et en favoriser l'utilisation durable. La protection de certaines parties du territoire est une composante clé de cette approche;
- ATTENDU que les pourvoies, en tant qu'entreprises mandatées pour protéger et valoriser la faune et les milieux naturels, offrent une opportunité unique de gestion, de valorisation et de surveillance des futures aires protégées, tout en poursuivant les activités récréotouristiques de chasse et de pêche;
- ATTENDU que l'exercice de concertation régionale implique que les propositions portant sur de petits territoires, comme ceux des pourvoies, puissent être adaptées. Cette demande vise à garantir la flexibilité nécessaire pour collaborer avec les ministères et les acteurs concernés, afin de déterminer les sites les plus aptes à contribuer aux objectifs de conservation;
- ATTENDU que l'Association des pourvoies de l'Outaouais, organisme à but non lucratif, a déposé une demande d'analyse au MELCCFP le 15 octobre 2024 afin que soit analysé la possibilité de créer des aires protégées sur le territoire occupé par les pourvoies Chevreuil Blanc et Club des douze, situées dans les Municipalités de Lac-des-Plages et Bowman, et ce afin de répondre aux enjeux qui préoccupent les pourvoies et de réduire les impacts des différents usages sur le territoire;
- ATTENDU que cette demande vise à maintenir des activités socioéconomiques, comme la chasse et la pêche, et les revenus qui en découlent (les pourvoies de la région génèrent plus de 300 emplois durables et des retombées économiques estimées à près de 58 millions \$);



ATTENDU que la recommandation favorable et adoptée à l'unanimité du Comité biodiversité de la MRC de Papineau, formulée lors de sa séance tenue le 5 novembre 2024, laquelle consiste à proposer au gouvernement du Québec d'étudier la proposition de création d'aires protégées sur les territoires publics localisés à l'intérieur des limites administratives des Municipalités de Lac-des-Plages et Bowman, telle qu'illustrée à la carte ci-jointe;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la demande de l'Association des pourvoiries de l'Outaouais concernant la création des aires protégées « Chevreuil Blanc » et « Club des douze », laquelle s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de création d'aires protégées prévue par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP);

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais

### **15.9 ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DU PROJET D'AIRE PROTÉGÉE MARIE-LEFRANC-PETITE-NATION – APPUI À LA COALITION MARIE-LEFRANC-PETITE-NATION**

**2024-11-224**

ATTENDU que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les territoires légalement protégés dans la MRC de Papineau ne représentent que 5,5 % de l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

ATTENDU que la période de dépôt de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;
- ATTENDU que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des diverses parties prenantes régionales;
- ATTENDU que la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés;
- ATTENDU le territoire du secteur Marie-Lefranc, identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle à titre de territoire important à protéger, en raison de la présence de forêts anciennes (3), d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles et une héronnière;
- ATTENDU que la réserve faunique Papineau-Labelle considère le secteur Marie-Lefranc à titre de secteur à fort potentiel récréotouristique (paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du Mont-Resther, belles plages naturelles), lequel est considéré comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de 15 sites de campings aménagés, 4 chalets rustiques, un réseau élaboré de canot-camping, une petite érablière, ainsi qu'un sentier pédestre menant au Mont-Resther);
- ATTENDU la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Lefranc, formulée par la Coalition La Minerve en 2019 auprès du MELCCFP, laquelle demande à ce que le secteur Marie-Lefranc devienne une réserve de biodiversité;
- ATTENDU que le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 ha, localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU que la Coalition Marie Lefranc-Petite-Nation a déposé une demande d'analyse au MELCCFP le 15 octobre 2024 afin que soit créé une aire protégée d'une superficie de 11 700 hectares, répartie dans trois MRC (Antoine-Labelle, Laurentides et Papineau), telle qu'illustrée sur la carte jointe à la présente résolution;
- ATTENDU que cette demande d'agrandissement de l'aire protégée Marie-Lefranc-Petite-Nation vise des terres publiques situées dans le nord de la MRC de Papineau, spécifiquement dans les Municipalités de Duhamel et Lac-des-Plages;
- ATTENDU la recommandation favorable et adoptée à l'unanimité par le Comité biodiversité de la MRC de Papineau, formulée lors de sa séance tenue le 5 novembre 2024, laquelle consiste à proposer au gouvernement du Québec d'étudier la proposition de création d'une aire protégée sur les territoires publics localisée à l'intérieur des limites administratives des Municipalités de Duhamel et de Lac-des-Plages;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
appuyé par M. le conseiller David Pharand  
et résolu unanimement

QUE :



Le Conseil des maires appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la demande de la Coalition Marie Lefranc-Petite-Nation concernant la création de l'aire protégée Marie Lefranc, laquelle s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets création d'aires protégées prévu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP);

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

### **15.10 ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DU PROJET D'AIRE PROTÉGÉE DU SENTIER NATIONAL DU QUÉBEC – APPUI À RANDO QUÉBEC**

**2024-11-225**

ATTENDU que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les territoires légalement protégés dans la MRC de Papineau ne représentent que 5,5 % de l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

ATTENDU que la période de dépôt de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;

ATTENDU que cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des diverses parties prenantes régionales;

ATTENDU que la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que Rando Québec a déposé une demande d'analyse au MELCCFP le 15 octobre 2024 afin que soit créé une aire protégée sur le tracé du Sentier national incluant une bande tampon de 300 mètres de part et d'autre du sentier;

ATTENDU que le Sentier national au Québec (SNQ) est le plus grand itinéraire de randonnée pédestre au Québec, parcourant 9 régions du Québec sur plus de 1650 km. Il traverse plus de 100 aires protégées et constitue, à ce titre, un potentiel corridor écologique incroyable;

ATTENDU que ce territoire, par sa vocation et sa richesse, constitue une opportunité unique d'allier l'accès à la nature pour les citoyennes et citoyens, la préservation de la biodiversité en adoptant des mesures de protection adaptées à la réalité de chaque territoire traversé et enfin, le développement d'un modèle de récréotourisme durable, résolument tourné vers l'équilibre écologique des milieux;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'aménagement de la MRC de Papineau, laquelle consiste à proposer au gouvernement du Québec d'étudier la proposition de création d'une aire protégée sur le tracé du sentier de Rando Québec localisée à l'intérieur des limites administratives des Municipalités de Duhamel, Montpellier, Val-des-Bois et Lac-Simon;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit  
appuyé par M. le conseiller David Pharand  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la demande de Rando Québec concernant la création d'une aire protégée sur le tracé du Sentier national incluant une bande tampon de 300 mètres de part et d'autre du sentier, laquelle s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets création d'aires protégées prévu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP);

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

**15.11 ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DU PROJET DE  
CRÉATION DE L'AIRE PROTÉGÉE LA CAVERNE NOIRE – APPUI À LA  
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE SPÉLÉOLOGIE**

Les membres ne donnent pas suite à la demande citée en titre.

**15.12 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RIPON - DEMANDE D'INTERVENTION  
URGENTE CONCERNANT L'ENTREPRISE MONTREAL POLYMER**

**2024-11-226**

ATTENDU que l'entreprise Montreal Polymer, établie dans la Municipalité de Ripon, entrepose sur son terrain divers matériaux tels que des palettes de bois, des bidons, du plastique et d'autres éléments susceptibles de causer des



risques pour l'environnement, pour la sécurité des employés, des citoyens et de l'écosystème local;

ATTENDU que la Municipalité de Ripon a multiplié les interventions auprès de l'entreprise pour remédier à la situation, sans succès;

ATTENDU que la situation actuelle présente un risque accru d'incident environnemental, de sécurité publique et d'atteinte écologique grave;

ATTENDU la résolution numéro 2024-10-275, adoptée lors de la séance du Conseil municipal de Ripon tenue le 7 octobre 2024, laquelle demande au gouvernement du Québec d'intervenir rapidement auprès de l'entreprise Montreal Polymer afin de sécuriser les lieux, de prévenir un incident environnemental, et de protéger les employés, les citoyens et l'écosystème;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la Municipalité de Ripon dans les démarches qu'elle a initiées auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier intervienne rapidement auprès de l'entreprise Montreal Polymer afin de sécuriser les lieux, de prévenir un incident environnemental, et de protéger les employés, les citoyens et l'écosystème;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette ainsi qu'à monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais;

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis à la présente résolution.

Adoptée.

## **16. CALENDRIER DES RENCONTRES**

### **16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE NOVEMBRE À DÉCEMBRE 2024**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de novembre à décembre 2024.

### **16.2 SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES (CM) ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) 2025 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 144 ET 148 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

**2024-11-227**

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 144 du *Code municipal du Québec*, le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut déterminer le lieu où siège son Conseil;
- ATTENDU qu'un Comité administratif est constitué en vertu des lettres patentes émises le 18 juillet 1989;
- ATTENDU que le Comité administratif siège à l'égard d'une compétence déléguée par le Conseil des maires (donc, à l'égard d'une matière pour laquelle il est décisionnel);
- ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'établir par résolution le calendrier des séances du Comité administratif et du Conseil des maires et d'en publiciser le contenu conformément aux articles 144 et 148 du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU que les membres du Conseil des maires ont manifesté le désir que les séances dudit conseil soient tenues le troisième mercredi de chaque mois, lorsque possible;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2024-11-304, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 novembre dernier, recommandant au Conseil des maires le calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires (10 séances) et du calendrier des séances du Comité administratif pour l'année 2025;
- ATTENDU que le Comité administratif recommande au Conseil des maires de maintenir un plénier avant chaque séance du Conseil des maires de la MRC (10 séances) durant l'année 2025, et ce, à compter de 15h;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Le calendrier ci-après soit et est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil des maires de la MRC pour l'année 2025 (10 séances) :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 22 janvier 2025	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 19 février 2025	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 19 mars 2025	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 16 avril 2025	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 21 mai 2025	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 18 juin 2025	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 20 août 2025	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 17 septembre 2025	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 26 novembre 2025	18 h	266, rue Viger, à Papineauville (Québec)
Mercredi 17 décembre 2025	18 h	266, rue Viger, à Papineauville (Québec)

QUE :

Le Conseil des maires confirme la tenue de pléniers avant chaque séance du Conseil des maires de la MRC (10 séances) durant l'année 2025 soit dès 15h au même endroit que la séance régulière dudit Conseil;

QUE :

Le calendrier ci-après soit et est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la MRC pour l'année 2025 :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 8 janvier 2025	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)



Mercredi 5 février 2025	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 5 mars 2025	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 2 avril 2025	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 7 mai 2025	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 4 juin 2025	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 6 août 2025	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 3 septembre 2025	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 1 <sup>er</sup> octobre 2025	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 12 novembre 2025	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 3 décembre 2025	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment, en publiant un avis public à cet effet conformément à la Loi.

Adoptée.

**17. CORRESPONDANCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

**20.1 INVITATION AU 125<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

Monsieur Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, souligne que sa municipalité fêtera son 125<sup>e</sup> anniversaire en 2025 et qu'une soirée sera organisée le 18 janvier 2025 à cet égard. Une invitation sera acheminée aux maires au cours des prochains jours.

**20.2 60<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON**

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, souligne le 60<sup>e</sup> anniversaire d'existence de sa municipalité en 2025. Pour souligner le tout, 60 activités auront lieu pendant l'année.

**21. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée par le public dans le cadre de la présente séance.

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2024-11-228



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 19h05.

Adoptée.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens  
de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet